



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 052**

**PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023**

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / cabinet du préfet / service de la représentation de l'État**

- . arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Laurent JOANNESSE
- . arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Sébastien HULOT
- . arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Alexis DELCROIX
- . arrêté préfectoral du 02 février 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Tanguy DEROUIN
- . arrêté préfectoral du 02 février 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Grégory GORGOL
- . arrêté préfectoral du 02 février 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à monsieur Maxence LAUDOUX

## **Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles**

- . arrêté préfectoral du 24 février 2023 imposant des mesures d'urgences à la société INDACHLOR suite à l'accident survenu le 20 février 2023 dans ses installations situées sur la commune de Loon-Plage

## **Secrétariat général commun départemental du Nord**

- . arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord

## **Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lille**

- . décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Coudekerque-Village en date du 27 février 2023

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

- . arrêté préfectoral du 24 février 2023 prorogeant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand

## **Voies navigables de France**

- . arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant autorisation de suppression temporaire de droit de passage sur une partie des chemins de halage du territoire de la commune d'Auby

## **Centre hospitalier d'Armentières**

- . décision n°2023-02-2023-07 du 6 février 2023 portant composition de la commission des usagers

## **Centre hospitalier universitaire de Lille**

- . décision n°2023-02-0191 du 24 février 2023 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction de la dotation immobilière



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Laurent JOANNESSE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger lors de la mission de reconnaissance après l'effondrement de deux immeubles et a participé à la localisation et à l'évacuation d'une victime, le 12 novembre 2022, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Laurent JOANNESSE.

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 31 janvier 2023

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que Sébastien HULOT, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger lors de la mission de reconnaissance dans deux immeubles effondrés et a participé à la localisation et à l'évacuation d'une victime, le 12 novembre 2022, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Sébastien HULOT.

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 31 janvier 2023

Georges-François LECLERC



## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Alexis DELCROIX, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, a fait preuve de professionnalisme en participant aux opérations de sécurisations de deux immeubles menaçant de s'effondrer, le 12 novembre 2022, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet


### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Alexis DELCROIX.

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 31 janvier 2023



Georges-François LECLERC

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Tanguy DEROUIN, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger lors de la mission de reconnaissance de deux immeubles effondrés, et a participé à la localisation et à l'évacuation d'une victime, le 12 novembre 2022, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Tanguy DEROUIN.

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 février 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Grégory GORGOL, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger lors de la mission de reconnaissance de deux immeubles effondrés, et a participé à la localisation et à l'évacuation d'une victime, le 12 novembre 2022, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Grégory GORGOL

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 février 2023

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Maxence LAUDOUX, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger lors de la mission de reconnaissance de deux immeubles effondrés et a participé à la localisation et à l'évacuation d'une victime, le 12 novembre 2022, à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Maxence LAUDOUX.

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 2 février 2023

Georges-François LECLERC

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Ref : DCPI-BPE/IG

**Arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgences à la société INDACHLOR  
suite à l'accident survenu le 20 février 2023 dans ses installations situées  
sur la commune de LOON-PLAGE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu les arrêtés encadrant les activités du site de LOON-PLAGE de la société INDACHLOR et notamment les arrêtés préfectoraux des 23 août 2018 et 10 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 22 février 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par mail du 22 février 2023 lui imposant des mesures d'urgence suite à l'accident survenu le 20 février 2023 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de l'inspection menée sur le site le 20 février 2023, l'inspection des installations classées a constaté que :

- une réaction non prévue est survenue le 20 février 2023 dans une cuve de stockage de déchets au sein de l'établissement INDACHLOR de LOON-PLAGE ;
- l'accident a eu des conséquences sur une partie des installations du site (montée en pression et en température de la cuve), a occasionné le déclenchement d'une soupape de la cuve, ce qui a amené à un relargage de gaz potentiellement toxique ayant eu un effet sur des personnes tierces à l'extérieur du site ;

- l'accident est survenu suite à la réception et au déchargement d'un mélange de déchets chlorés ayant réagi avec ceux déjà présents dans la cuve ;
- il est nécessaire d'encadrer le redémarrage des activités pour s'assurer que celui se déroule dans de bonnes conditions de sécurité ;
- il est nécessaire que l'exploitant analyse l'accident et détermine les éventuelles mesures à mettre en œuvre pour limiter la probabilité de renouvellement d'un tel accident ;
- l'urgence de la réalisation des contrôles de sécurité et de la mise en œuvre des actions correctives est incompatible avec les délais de convocation et de tenue de la commission du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et que ces dispositions peuvent de ce fait être prescrites par le préfet sans avis préalable de cette commission conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du code de l'environnement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La société INDACHLOR ci-dessous dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé port 4206, route de la Distillerie à (59279) LOON-PLAGE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent à l'établissement qu'elle exploite à la même adresse. Ces dispositions font suite à l'accident survenu le 20 février 2023.

### **Article 2 – Rapport d'accident**

En application de l'article 2.5.2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 susvisé, l'exploitant est tenu de fournir au préfet et à l'inspection des installations classées, dans un délai de 15 jours, un rapport sur l'accident survenu le 20 février 2023 sur son site de LOON-PLAGE ;

Ce rapport précise notamment :

- les circonstances de l'accident ;
- les causes de l'accident (préciser notamment si ces causes avaient bien été identifiées dans l'étude de dangers et si les dispositifs de sécurité prévus par cette étude ont correctement joué leur rôle) ;
- la nature et l'extension des conséquences : quantités de produits dangereux mises en jeu ou rejetées dans l'environnement, effets sur les personnes et l'environnement (pollution atmosphérique, des eaux, des sols,...) ;
- les mesures éventuellement mises en œuvre pour réparer les atteintes à l'environnement ;
- les conséquences économiques (type et montant des dommages matériels, pertes d'exploitation,...) ;
- les mesures à mettre en œuvre pour la remise en service de l'installation en cause et le délai de réalisation de ces mesures ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme ;
- la cotation de l'accident au sein de l'échelle européenne des accidents.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans délai à compter de la notification du présent arrêté.



### Article 3 – Remise en service des installations

Les installations de l'établissement impactées par l'accident ne pourront être remises en service qu'après :

- remise des installations dans un état leur permettant de respecter les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux encadrant les activités du site et, en particulier, vérification de l'intégrité des installations impactées et de la disponibilité des mesures de maîtrise des risques (notamment fonctionnement de la soupape, vérification de son tarage...);
- mise en œuvre des éventuelles mesures correctives identifiées à la suite du rapport d'accident visé à l'article 2.

Les documents démontrant le respect de ces prescriptions sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement.

La réception et le traitement du déchet ayant entraîné l'accident sont interdits tant que l'origine de l'accident survenu le 20 février 2023 n'aura pas clairement été identifiée et que les éventuelles mesures permettant d'éviter le renouvellement d'un tel accident n'auront pas été mises en œuvre.

### Article 4 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum de 1 mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-sanctions-2023>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



Secrétariat général  
commun départemental du Nord

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord**

-----

**Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts de France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation générale et d'ordonnancement secondaire à Mme Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord, délégation est accordée à Monsieur Bruno MATHIS, directeur-adjoint du secrétariat général commun départemental du Nord, à l'effet de signer les actes de réglementation générale et d'ordonnancement secondaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé portant délégation générale à Madame Agnès CHEVREUIL et à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2021, également susvisé, portant délégation d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès CHEVREUIL.

## **I - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Amélie CATTEAU, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Nord à l'effet de :

- signer les attestations, visas, ampliements, courriers et notifications dans les matières relevant des bureaux placés sous son autorité, notamment la gestion des carrières et des rémunérations, la fonction de conseil en ressources humaines, la préparation, l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires, des prestations d'action sociale et de l'accompagnement des personnels soutenus par le secrétariat général commun départemental ;
- signer les conventions de stages, gratifiés ou non ;
- signer les arrêtés à caractère automatique relatifs à la gestion du personnel.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes relevant d'une compétence régionale en matière de ressources humaines,
- les actes concernant les personnels administratifs de police et gendarmerie,
- les autorisations de télétravail,
- les décisions d'affectation de personnel, reclassement et promotion,
- les saisines du conseil de discipline et rapports à son attention,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel,
- les actes impliquant un changement statutaire,
- les contrats d'apprentissage,
- les contrats de recrutements de personnels temporaires et de volontaires du service civique,
- les décisions financières,
- les décisions ou arrêtés portant constitution ou modification de la composition des commissions ou instances.
- Les dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CATTEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane BONNEL, adjoint de la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Nord.

### **Bureau de la gestion des carrières**

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DUCARNE, en qualité de chef du bureau de la gestion des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marjorie BOUTARFA, son adjointe et à Mme Myriam SOBCZAK cheffe de section, dans les matières relevant du bureau placé sous son autorité à l'effet de signer les attestations, certificats administratifs et tous actes de gestion courante.

### **Bureau de la planification des ressources humaines et des rémunérations**

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Jamila AJUAU, en qualité de cheffe du bureau de la planification des ressources humaines et des rémunérations et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis DAVID, dans les matières relevant du bureau placé sous son autorité pour les correspondances, copies certifiées conformes, bordereaux d'envoi, certificats administratifs, visas de pièces annexes et documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à la préparation et à l'organisation des recrutements de personnels titulaires ou contractuels ;
- aux transmissions dans le cadre de la prise en charge en paie des heures supplémentaires, astreintes, comptes épargne-temps, indemnités de fonction, de sujétion et d'expertise, remboursements transport, jours de carence et demi-traitement pour les agents relevant de l'unité opérationnelle Nord du BOP 354 Hauts-de-France ;
- aux attestations de travail destinées à Pôle emploi.

### **Bureau des prestations et de l'action sociale**

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEROY, en sa qualité de cheffe du bureau des prestations et de l'action sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Saïd BOUDAMDAN, son adjoint, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents.

Délégation de signature est également donnée à Mme Régine LEROY à l'effet d'engager juridiquement les dépenses de prestations et d'action sociale jusqu'à 10 000 euros sur les programmes et centres financiers suivants :

- Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
- Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
- Programme 176, centres financiers 0176-CCSC-CASO et 0176-CCSC-DNOR ;
- Programme 206, centre financier 0206-DR59-P059 ;
- Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CDAS ;
- Programme 215, centre financier 0215-DR59-T059 ;
- Programme 217, centre financier 0217-SGAC-ASPR ;
- Programme 354, centre financier 0354-DR59-DP59.

### **Bureau de l'accompagnement et du développement des compétences**

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Chloé CARREGA en sa qualité de cheffe du bureau de l'accompagnement et du développement des compétences, pour :

- signer les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000 € ;
  - signer les conventions et documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ne donnant pas lieu à gratification ;
  - signer les notes relatives aux appels de candidature ;
  - signer la correspondance courante liée à l'activité du bureau ;
  - signer les attestations de présence des stagiaires.
- engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros sur les programmes et centres financiers suivants :
- Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CFOD ;
  - Programme 354, centre financier 0354-DR59-DMUT et 0354-DR59-DP59.

Article 8 - Délégation est donnée à Mme Chloé CARREGA sur les BOP 354 et 216 (UO CFOD) dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance des centres de services partagés Chorus le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé CARREGA, la délégation qui lui est conférée par les articles 7 et 8 du présent arrêté sera exercée par Mme Candice BALINGON, son adjointe.

## **II – SERVICE DES FINANCES ET DES ACHATS**

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, dans les matières relevant des bureaux placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et documents, à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des actes relevant de la procédure de passation des marchés publics.

Est également donnée délégation de signature à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- signer tous documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services ;
- engager juridiquement les dépenses de fonctionnement, d'investissement, de contentieux, ainsi que les frais médicaux, dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
  - Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
  - Programme 216, centre financier 0216-CAJC-DR59 ;
  - Programme 349, centre financier 0349-CDBU-DR59 ;
  - Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59, 0354-DR59-DMUT, 0354-CPNE-DR59,
  - Programme 362, centre financier 0362-CDIE-DR59 ;
  - Programme 363, centre financier 0363-CDMA-DR59 ;
  - Programme 723, centres financiers 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59 ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs ;
- porter à la connaissance du centre de services partagés Chorus et des centres de gestion financière le service fait, signer les ordres de payer et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation de ces derniers ;
- toutes correspondances et tous documents relatifs à l'activité du centre de services partagés régional Chorus placés sous son autorité : demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception, visas exécutoires, déclarations de conformité dans le cadre des travaux d'inventaire et paiements par avance.

Délégation est également accordée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- valider la saisie des pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus ;
- valider les actes relatifs à la prise en charge financière des déplacements des personnels (réservation de billets de train et d'hôtel notamment) ;

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENECHAL, les délégations qui lui sont conférées par l'article 10 du présent arrêté sont accordées à Mme Natacha PETIT son adjointe, également cheffe du bureau des finances et des achats, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Claire LEGRAND, son adjointe.

#### **Bureau des finances et des achats :**

Article 12 – Délégation est donnée à Mmes Anne LOUVART, Lydie VERMERSCH, Géraldine GHESQUIERE, Véronique JOVENEUX, Mouna MEBARKI, Yasmina EL HANINE, Evelyne AGEZ et à Messieurs Antoine BAVIER, Gérard BRUNET, Jean-Clotaire TANJAMA, Mamadou CAMARA, Franck TIBECHE et Arthur WIZA pour :

- formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les demandes d'achats pour les opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord, des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des demandes d'achats ;
- porter à la connaissance des centres de services partagés Chorus, le service fait, signer les ordres de payer transmis au comptable assignataire et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 13 - Délégation est en outre donnée à M. Patrick SENECHAL, à Mme Natacha PETIT à Mme Claire LEGRAND, à Mmes Evelyne AGEZ, Géraldine GHESQUIERE, Véronique JOVENEUX, ainsi qu'à MM. Mamadou CAMARA et Franck TIBECHE, pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des personnels de préfecture, direction départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental du Nord.

Article 14 – Délégation est donnée à Mme Mouna MEBARKI pour saisir les pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus.

### **Bureau de la dépense, centre de services partagés Chorus régional**

Article 15 - Délégation de signature est donnée à M. Régis BROUILLARD, chef du bureau de la dépense, centre de services partagés régional Chorus au secrétariat général commun départemental du Nord, pour toutes déclarations, copies, correspondances courantes et tous documents relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

Article 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par Mme Émilie DELLIAUX, son adjointe.

### **Régies d'avances et de recettes**

Article 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Lydie VERMERSCH, régisseur régional d'avances et de recettes au secrétariat général commun départemental du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents comptables relatifs :

- à l'encaissement des droits de photocopies et des droits de chancellerie ;
- aux secours urgents versés aux agents.

Article 18 - En cas d'absence de Mme Lydie VERMERSCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par son suppléant, M. Antoine BAVIER.

### **III – SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE**

Article 19 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental du Nord, à l'effet de signer les décisions, correspondances, bordereaux, copies, visas de pièces annexes, états liquidatifs et tous documents relatifs :

- à la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance,
- à la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux),
- à la préparation, l'exécution et au règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services,
- à la gestion des accès aux sites du secrétariat général commun départemental, des directions départementales interministérielles et de la préfecture du Nord,
- à la gestion des archives et la gestion électronique des documents,
- aux inventaires des résidences,
- à la reprographie.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,



- les circulaires portant instructions générales,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- les actes relevant de la procédure de passation des marchés publics et leurs avenants.

Délégation est également donnée à Madame Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- engager juridiquement les dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
  - Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59 et 0354-CPNE-DR59 ;
  - Programme 362, centres financiers 0362-CDIE-DR59 ;
  - Programme 363, centres financiers 0363-CDMA-DR59 et 0363-DITP-DR59 ;
  - Programme 723, centre financier 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59 ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs ;
- porter à la connaissance du service support le service fait, signer les ordres de payer.
- valider la saisie des pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus ;

Article 20 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIUSTI, les délégations qui lui sont conférées par l'article 18 du présent arrêté sont accordées dans les mêmes termes à M. François BOT, son adjoint, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

### **Bureau de l'immobilier et de la logistique**

Article 21 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOT, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, délégation de signature est donnée à M. Philippe COLIN, son adjoint, dans les matières relevant du bureau de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. Philippe COLIN pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité du bureau de l'immobilier et de la logistique dans la limite des instructions qui lui seront données et un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

Article 22 – Délégation est donnée à Mmes Géraldine GUILLAUME et Capucine MAYEUR pour saisir les pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus.

Délégation est donnée en outre à Mesdames Géraldine GUILLAUME et Capucine MAYEUR ainsi qu'à Messieurs Antoine KOERS, Stéphane BEHAGUE, Christophe PAURON et Fabien STARCZEWSKI pour :

- formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins pour les opérations se rapportant au budget immobilier centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord, des directions départementales interministérielles du Nord ;
- porter à la connaissance du service support le service fait et signer les ordres de payer transmis au comptable assignataire.

### **Bureau des prestations internes**

Article 23 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIUSTI, les délégations qui lui sont conférées à l'article 18 du présent arrêté sont accordées à M. Vianney ROMMES, chef du bureau des prestations internes du secrétariat général commun départemental du Nord, dans les matières relevant du bureau des prestations internes, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. Vianney ROMMES pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité du bureau des prestations internes dans la limite des instructions qui lui seront données et d'un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

Article 24 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vianney ROMMES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes termes par M. Laurent LETOQUART, son adjoint.

#### **IV – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Article 25 - Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, ingénieur hors-classe des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à la stratégie du système d'information ;
- à la qualité de la relation Clients ;
- au conseil auprès des décideurs locaux ;
- au pilotage du portefeuille de projets ;
- à la gestion des compétences internes au SIDSIC ;
- au pilotage de l'activité « Modernisation » ;
- au pilotage de la démarche « méthode et qualité » ;
- à la gestion de la continuité des liaisons gouvernementales ;
- à l'ingénierie de formation ;
- à la gestion des conventions et délégations ;
- à la gestion administrative et financière ;
- au contrôle de gestion ;
- à la communication.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement des dépenses d'un montant ne dépassant pas 10 000 euros pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 du présent arrêté sera exercée par M. Matthieu GILLON, adjoint au responsable du service interministériel départemental des systèmes d'informations.

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 du présent arrêté sera exercée par M. Matthieu GILLON, adjoint au responsable du service interministériel départemental des systèmes d'informations.

Article 29: L'arrêté de subdélégation du 2 janvier 2023 est abrogé.

Article 30 : Madame Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2023**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Agnès CHEVREUIL





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE COUDEKERQUE-VILLAGE

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910757C) sis 1 Rue de Bergues à ESQUELBECQ à la date du 31 décembre 2022.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la démission du gérant.

Fait à Dunkerque, le 27 février 2023

P/L'administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional à Lille,

  
Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,  
Jean-Baptiste KIMMEL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Service Eau et Nature  
Pôle Nature et Biodiversité

**Arrêté préfectoral prorogeant la composition du comité consultatif  
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et ses articles R. 332-15 à R. 332-17 ;

Vu le décret n°90-892 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant création de la réserve naturelle de la dune Marchand (Nord) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2020 et du 17 janvier 2022 prorogeant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand fait l'objet d'une procédure d'extension et qu'il y a lieu d'attendre la délimitation du périmètre définitif retenu pour renouveler le comité consultatif, afin qu'il soit représentatif des acteurs impliqués dans la gestion de la réserve ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand doit disposer d'un comité consultatif de gestion ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et prorogé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 puis du 17 janvier 2022 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Voies Navigables de France  
Direction territoriale de Lille

**Arrêté préfectoral portant autorisation de suppression temporaire de droit de passage  
sur une partie des chemins de halage du territoire de la commune d' Auby**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2131-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.435-9 ;

Vu le code des transports notamment son article R.4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du domaine public fluvial ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 29 août 2014 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant la nécessité de suspendre en raison des travaux de remblaiement par apport terreux du terrain de stockage de la société NYSTAR à Auby, la circulation piétonne, cycliste entre les PK 32,500 au PK 33,000 rive gauche du canal de la Haute Deûle ;

Sur proposition de la directrice territoriale Nord - Pas-de-Calais de voies navigables de France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le droit de passage, repris à l'article L.2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article R.4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile du PK 32,500 au PK 33,000 rive gauche du canal de la Haute-Deûle sur la commune d'Auby, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de voies navigables de France sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressé :

- au sous-préfet de Douai ;
- au maire de la commune d'Auby ;
- au chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale.

Fait à Lille, le **27 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

## Décision portant composition de la Commission Des Usagers

---

### Le Directeur du Centre Hospitalier d'Armentières

*Vu l'article L.1112-3 du Code de la Santé Publique,*

*Vu les articles R.1112-81 à R. 1112-86 du Code de la Santé Publique,*

*Vu le décret n° 2016-726 du 1er Juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

*Vu la décision n°2021-17 de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier en date du 13 décembre 2021 et portant délégation de signature ;*

*Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'ARS des Hauts de France en date du 30 novembre 2022 désignant des représentants des usagers pour le Centre Hospitalier d'Armentières ;*

*Considérant que la CDU du Centre Hospitalier d'Armentières s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de procéder à son installation et à l'élection de son Président et de son Vice-Président ;*

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA CDU

La Commission des Usagers est composée de la manière suivante :

- Membres désignés au titre de l'article R. 1112-81, I du Code de la santé publique :

*Représentant de l'Etablissement :*

Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué par délégation de Monsieur le Directeur Général

---

*Médiateur médical :*

Monsieur le Docteur Jacques DALLE (titulaire)  
Madame le Docteur Caroline FAUCON (suppléante)

*Médiateur non médical :*

Madame Annie LASUE (titulaire)  
Madame Dominique LEMAIRE (suppléant)

*Représentants des usagers :*

Monsieur Yvon LEMARQUAND (titulaire)  
Madame Nelly VANTORRE (titulaire)  
Madame Marielle DEVOS (suppléante)

- Membres désignés au titre de l'article R.1112-81, II du Code de la santé publique :

*Représentants de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et MédicoTechniques :*

Madame Sandrine SANSSE (titulaire)  
Monsieur Anthony DOURNEL (suppléant)

*Représentant de la Commission médicale d'Etablissement :*

Madame le Docteur Francine PONCHAUX-CREPIN

*Représentant du personnel choisi par les membres du comité technique en son sein :*

Madame Muriel GRIGNON (titulaire)  
Monsieur David HUYGHE (suppléant)

## **Article 2 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE**

Conformément au résultat du vote qui s'est tenu le 31/01/2023 lors de la séance d'installation de la CDU :

- Madame Nelly VANTORRE, Représentant des Usagers, est élue Présidente de la CDU
- Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, est élu Vice-Président de la CDU

## **Article 3 – EFFET**

Toute décision antérieure et relative à la composition de la CDU, notamment la décision n° 2022-06-16, est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication en interne (par tout moyen) et au recueil des actes administratifs.

---

#### Article 4 – PUBLICITE

La présente décision sera notifiée aux membres de la CDU, affichée au sein de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs.

Armentières, le 06 février 2023

**Samy BAYOD,**  
**Directeur Délégué**





## DECISION

### RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1 OBJET :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la Dotation Immobilière.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°20/06/0474 du 4 juin 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Dotation Immobilière peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

##### ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Marine VANBREMEERSCH, Directrice de cabinet  
Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Attachée d'administration hospitalière  
Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des cadres

Mme Virginie SIMON, Adjoint des cadres

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE DANS SON ENSEMBLE**

Mme Marine VANBREMEERSCH, reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction de la Dotation Immobilière.

Mme Marine VANBREMEERSCH reçoit en outre délégation permanente de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires :

- à la comptabilité de la Dotation Immobilière (Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de Bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets, Main levée de caution et de garantie à première demande, Restitution de retenue de garantie, Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes) ;
- à la passation et/ou l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de la Dotation Immobilière inférieurs à 209 000 € HT à l'exclusion des pièces et des actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :
  - o Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés,
  - o Les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés et des accords-cadres,
  - o L'attribution des marchés publics et accords-cadres et son information aux candidats
  - o La déclaration d'une consultation infructueuse et son information aux candidats,
  - o Les actes d'engagement,
  - o La notification au titulaire,
  - o Les actes et courriers relatifs à l'exécution,
  - o Les pièces comptables d'exécution et de paiement.
- aux :
  - o locations, avenants, mises au nom et résiliations (habitation, commerce, à usage professionnel, garage, emplacement de stationnement, meublés, emplacements publicitaires, jardin...),
  - o fermages et baux à ferme (locations, avenants et résiliations),
  - o révisions de loyer (commerces),
  - o résiliations des locations de logements dans le cadre de la Loi de 1948,
  - o renouvellements de baux (habitations, commerces),
  - o saisies de cautionnement,
  - o renouvellements de concession,
  - o baux de chasse (adjudications, résiliations, réductions),
  - o augmentations de loyer pour travaux,
  - o conventions,
  - o copropriétés.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marine VANBREMEERSCH, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la Dotation Immobilière, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marine VANBREMEERSCH et de Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des Cadres a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires à la comptabilité de la Dotation Immobilière (Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marine VANBREMEERSCH et de Mme Christelle PUCHOIS-BRUTSAERT, Mme Virginie SIMON, Adjoint des cadres, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

- la comptabilité de la Dotation Immobilière (Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratif, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets) ;
- aux accords cadre et aux marchés publics de la Dotation Immobilière : Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires, Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures, Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats, Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics, Les bons de commande, Les bons de réception, Les attestations de service fait.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de cette délégation :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou l'exécution des marchés publics relevant de la dotation immobilière dont le montant est égal ou supérieur à 209 000 € HT (publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés, les actes d'engagements relatifs aux marchés et aux accords-cadres, avenants relatifs aux marchés et aux accords-cadres, décisions de poursuivre relatives aux marchés et aux accords-cadres, actes de sous-traitance relatifs aux marchés et aux accords-cadres) ;
- Les actes notariés et avenants concernant les baux commerciaux, les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes, les cessons de droit au bail, les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques, les baux ruraux, les conventions d'occupation précaire, les promesses de vente, compromis de vente ;
- Les servitudes,
- Les plans concernant les divisions parcellaires, les remembrements, les bornages ;
- Les décisions concernant les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage),

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

## ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

## ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 24 février 2023

Frédéric BOIRON

